



Gigean

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE GIGEAN**
D02-2021

OBJET : ACHAT DE MATERIEL DE SONORISATION / MICROS-CONFERENCE POUR LES REUNIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire de la Commune de Gigean,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la délibération n°2020-15, en date du 25 mai 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions des textes susvisés,
- Vu les diverses propositions transmises pour cette opération,

- Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition de fournitures en vue de sonoriser, enregistrer et potentiellement diffuser sur support numérique les séances du conseil municipal,
- Considérant que la société EVASION LIVE a remis la proposition économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

- D'approuver le devis de la société EVASION LIVE E.U.R.L pour le déploiement d'une centrale Shure, d'un poste de conférence configurable, d'un enregistreur numérique et de l'installation de postes micros col de cygne,

- Montant du devis : 10 799,64HT

- Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal,
- Monsieur le directeur général des services et Monsieur le Responsable des finances est chargé de l'exécution de la présente décision.
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

Fait à Gigean,
Le 26 janvier 2021.

Le Maire,
Marcel STOECKLIN

